



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 021 du 03 février 2023

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l’entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle.

DDSP – Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur LACOUR Stéphane, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.

JUSTICE - Ministère de la justice

Arrêté du 01/01/2023 portant nomination des membres au comité social d’administration spécial de l’Établissement Pénitentiaire pour mineurs d’Orvault.

Arrêté du 2 février 2023 portant nomination des Membres au Comité Social d’Administration Spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes.
Ce document annule et remplace l’arrêté du 12 janvier 2023 enregistré au RAA n° 008 du 17.01.2023.

PREFECTURE 44

CAB – CABINET

Arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant agrément du docteur Andrei VARTIC.

Arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant agrément du docteur Roxana VARTIC.

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant modification statutaire de l’association syndicale autorisée de l’avenue du Val d’Erdre à NANTES.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant modification statutaire de l’association syndicale autorisée du Chemin du Buron à NANTES.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle

VU les articles L. 1232-4, L. 1232-7, L. 1237-12 et D. 1232-4 et 5 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Loire-Atlantique ;

VU la décision du 23 août 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, pris après consultation des organisations professionnelles et syndicales, portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1232-7 du Code du travail, la liste des conseillers du salarié ne peut comporter de conseillers prud'hommes en activité ;

Qu'il en résulte que les six conseillers du salariés de Loire-Atlantique nommés conseillers prud'hommes par arrêté ministériel du 2 décembre 2022 doivent être retirés de la liste départementale des conseillers du salarié ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, pour une durée de trois ans, est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de Loire-Atlantique et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 3 : La liste de l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque unité de contrôle d'inspection du travail, dans chaque mairie du département, ainsi que sur les sites internet de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la DREETS des Pays de la Loire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 26 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale, et par
délégation,
Le responsable du pôle travail et entreprise



Jacques LE-MARC

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- soit **un recours hiérarchique** auprès de la ministre du travail, Direction Générale du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX 15.
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

Liste des conseillers du salarié en Loire-Atlantique en vigueur à compter du 27 janvier 2023
(annexe à l'arrêté préfectoral du 26/01/2023)

MAJ le 26 janvier 2023

N°	Civilité	Nom et Prénom	CP	Ville	Téléphone	Syndicat	Profession ou secteur d'activité
1	Monsieur	AIGOIN Renaud	44200	NANTES	06 10 85 55 07	CGT-FO	SAV informatique
2	Monsieur	ALIX Sébastien	44800	SAINT-HERBLAIN	06 61 41 27 39		Agent de recouvrement
3	Monsieur	ARRAGON Antoine	44300	NANTES	06 13 17 91 86	CGT	Chargé de veille et d'analyse
5	Monsieur	AVERTY Jean-Pierre	44320	SAINT PÈRE EN RETZ	06 83 81 38 34	CFDT	Retraité
6	Madame	BABACI Djoar	44250	SAINT BRÉVIN LES PINS	06 46 22 43 22		Juriste
7	Monsieur	BAHUAUD Patrice	44760	LES MOUTIERS EN RETZ	06 10 72 00 07	CGT-FO	Contrôle insertion professionnelle
8	Madame	BARDY Laurence	44650	LEGÉ	06 22 56 73 48	CGT	Commerce de gros et de détail
9	Monsieur	BEGO Eric	44410	SAINT-LYPHARD	06 63 99 81 47	CGT	Construction
10	Madame	BELLORGE Marina	44600	SAINT NAZAIRE	06 84 17 32 37	CFTC	Technicienne
11	Monsieur	BERGOT Gildas	44200	NANTES	06 61 12 67 54	CFE-CGC	Ingénieur système
12	Madame	BERTIN Nathalie	49600	GESTÉ	06 50 13 90 51	CGT	Consulting industriel
13	Monsieur	BODIN Pascal	44130	SAINT OMER DE BLAIN	06 18 01 82 72	CGT-FO	Chauffeur routier
14	Monsieur	BOISROBERT Benoît	44320	FROSSAY	06 47 36 53 23	CFE-CGC	Technicien de maintenance
15	Monsieur	BOLLE Sébastien	44300	NANTES	06 51 25 68 84	CFE-CGC	Team Leader
16	Madame	BONHOMMEAU Anne	44680	SAINT MARS DE COUTAIS	06 76 78 20 77	CGT	Agricole
17	Monsieur	BONNAIRE Denis	44160	SAINTE ANNE-SUR-BRIVET	06 75 30 51 59	CGT-FO	Agent de sécurité mobile
18	Monsieur	BORDRON Mickaël	44610	INDRE	06 84 90 37 47	CFE-CGC	Chargé de clientèle
19	Monsieur	BOURDA Jean-Luc	44350	SAINT MOLF	06 47 48 93 95	CFDT	Opérateur Contrôle Aéronotique
20	Monsieur	BOURDIN Mickaël	49300	CHOLET	06 37 79 16 47	CFE-CGC	Responsable comptable
21	Madame	BRARD Brigitte	44100	NANTES	06 62 87 75 39	CFE-CGC	Responsable RH/Comptable Paie
22	Monsieur	BUMBOLO Salvatore	44470	CARQUEFOU	06 86 78 44 39	CFE-CGC	Juriste Contentieux
23	Monsieur	CAILLOCE Yves	44000	NANTES	06 42 46 99 87	CGT	Formateur telecom
24	Monsieur	CARDON François	44370	LOIRE AUXENCE	06 37 95 93 83	CFE-CGC	Assistant commercial confirmé
25	Monsieur	CHAMBON Patrice	44300	NANTES	06 12 62 65 27	CGT	Retraité SSII
26	Monsieur	CHANCELIER Bruno	44450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	07 86 00 46 09	CFDT	Retraité
27	Madame	CHIRADE Brigitte	44520	ISSÉ	02 40 55 10 17	CGT-FO	Agent de remplacement en agriculture
28	Monsieur	CLOUET Franck	44360	CORDEMAIS	06 10 61 58 60	CGT-FO	Transport
29	Monsieur	COLOMB Serge	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	06 77 12 17 31	CFE-CGC	Cadre restauration collective
30	Monsieur	COSSON Jean-François	44240	SUCÉ SUR ERDRE	06 08 14 71 39	CFE-CGC	Inspecteur d'Assurances
31	Monsieur	COUÉ Jean-François	44260	SAVENAY	02 40 56 86 53	CFTC	Cadre du SI
32	Monsieur	COUROUSSE Jean-Paul	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 77 82 24 06 88 82 19 09	CFDT	Retraité
33	Monsieur	COUTURE Patrice	44260	PRINQUIAU	06 23 62 56 43	CGT	Opérateur CN
34	Madame	CRENO Véronique	44720	SAINT JOACHIM	06 47 13 95 18	CFE-CGC	Technicien
35	Madame	CRETOIS Laurence	44115	BASSE-GOULAINE	06 89 18 71 27	CFE-CGC	Responsable régional des ventes

36	Monsieur	DAVID Michel	44480	DONGES	06 68 93 94 28	CGT	Industrie chimique
37	Madame	DECROQ Nathalie	44140	MONTBERT	06 78 88 77 91	CFE-CGC	Technicienne de Laboratoire Analyses Médicales
38	Madame	DELBART Marie-Claire	44300	NANTES	06 48 52 40 64	CGT	Retraîtée enseignement
39	Monsieur	DENIGOT Patrick	44410	LA CHAPELLE DES MARAIS	06 50 52 05 08	CGT	Retraité
40	Madame	DEPREURAND Simona	44119	GRANDCHAMP DES FONTAINES	07 49 82 27 59	CGT-FO	Responsable domaine informatique
41	Monsieur	DESCAMPS Sylvain	44100	NANTES	06 51 04 03 80	CFDT	Agent Polyvalent
42	Monsieur	DESPRES Xavier	44276	NANTES	06 66 48 08 12	CFTC	Responsable de magasin
43	Monsieur	DIALLO Brahima	44170	VAY	06 30 53 90 94	CGT-FO	Chauffeur routier
44	Madame	DOCQ Anne-Dauphine	44000	NANTES	06 62 18 51 64	CFE-CGC	Consultant
45	Madame	DROUET Dominique	44000	NANTES	06 11 64 35 33	UNSA	Professeure Retraîtée
46	Monsieur	DUPAS Bernard	44521	OUDON	06 31 36 37 22	CGT-FO	Retraité métallurgie
47	Madame	DUPIN - MAANAOUI Christine	44800	SAINT-HERBLAIN	07 62 01 48 26	SOLIDAIRES	Postière
48	Madame	FAROUX Muriel	44110	CHÂTEAUBRIANT	07 85 69 22 80	CGT	Retraîtée
49	Monsieur	FEREAL Eric	44320	ARTHON EN RETZ	06 14 94 48 15	CGT	Conducteur de ligne de fabrication
50	Monsieur	FOUCHER Dominique	44850	LIGNÉ	06 61 51 63 89	CGT	Magasinier
51	Monsieur	FOURRIER Philippe	44300	NANTES	06 84 53 54 12	CGT	Retraité
52	Monsieur	FRAUD Philippe	44600	SAINT NAZAIRE	06 71 08 33 74	CGT-FO	Retraité agroalimentaire
53	Monsieur	FRELOT Sylvain	44290	PIERRIC	07 80 49 05 21	CFE-CGC	Consultant
54	Madame	GALLAIS Françoise	44100	NANTES	09 82 54 69 86	CGT	Retraîtée
55	Monsieur	GALLEN Christophe	44600	SAINT NAZAIRE	06 09 34 46 82	CFDT	Retraité
56	Monsieur	GARNIER Alain	44600	SAINT-NAZAIRE	06 22 36 59 56	CGT	Métallurgie
57	Monsieur	GASNIER Sébastien	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	06 18 37 69 63	CGT	Métallurgie
58	Monsieur	GEFFLOT Philippe	44140	LA PLANCHE	06 14 57 18 69	CGT	Organismes sociaux
59	Monsieur	GEFFROY Didier	44600	SAINT NAZAIRE	06 71 97 73 86	UNSA	Retraité
60	Monsieur	GROSS Guillaume	44400	REZÉ	06 79 30 35 16		Agent de maîtrise
61	Madame	GUIDA Christine	44350	GUÉRENDE	07 81 83 47 64	CFE-CGC	Attachée Commerciale
62	Monsieur	GUILLOT Jean-Claude	44150	ANCENIS	06 10 49 23 50	CGT	Retraité
63	Monsieur	GUINEL Jean-Claude	44240	SUCÉ SUR ERDRE	06 23 74 97 00	CGT	Assistant
64	Monsieur	GUSTON Pierre	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	06 59 17 77 51	SOLIDAIRES	Technicien RH Paie
65	Monsieur	GUYON Pierre	49410	MAUGES SUR LOIRE	06 66 28 09 56	CFDT	Expert Comptable
66	Madame	HAMILI Monia	44100	NANTES	06 64 06 54 44	CGT-FO	Responsable d'équipe
67	Monsieur	HARO Emmanuel	44690	CHÂTEAU-THEBAUD	06 89 30 90 36	CFTC	Cadre commercial
68	Madame	HAYERES Marie	44390	NORT-SUR-ERDRE	06 79 08 11 22	CFTC	Secrétaire/comptable retraitée
69	Monsieur	HAZO Guy	44740	BATZ SUR MER	06 74 17 08 85	CGT	Retraité
71	Monsieur	HUOU Jean-Louis	44400	REZÉ	06 13 43 98 65	CGT-FO	Assistant Communication
72	Madame	JOCHAUD Isabelle	44360	VIGNEUX DE BRETAGNE	02 28 02 00 17 07 63 58 30 90	CFDT	Retraîtée
73	Monsieur	LAMBERT Thomas	44810	LA CHEVALLERAI	07 83 67 84 83	CGT	Publicité extérieure
74	Monsieur	LANGLOIS Christian	44240	SUCÉ SUR ERDRE	06 14 35 55 07	CFE-CGC	Directeur de projets informatiques
75	Madame	LARRAZET Danielle	44800	SAINT-HERBLAIN	06 86 24 21 07	CGT	Retraîtée enseignement privé
76	Monsieur	LE BIGOT Patrick	44600	SAINT-NAZAIRE	06 43 02 78 41	CGT	Retraité

77	Monsieur	LE CLAIVE Vincent	44720	SAINT JOACHIM	06 87 56 51 38	CFE-CGC	Technicien
78	Madame	LE DAMANY Carole	44550	SAINT-MALO-DE-GUERSAC	06 10 76 72 18	CFTC	Employée de commerce
79	Monsieur	LE GALL Antoine	40000	NANTES	07 71 80 06 54	CFDT	Retraité - Conseil en marketing et communication
80	Madame	LE MORZADEC Nathalie	44000	NANTES	06 62 85 65 19	CGT	Organismes sociaux
81	Monsieur	LEBLOND Baptiste	44800	SAINT-HERBLAIN	06 87 35 39 47	CGT	Assurances
82	Monsieur	LECLERC Gérard	44250	SAINT BRÉVIN LES PINS	06 16 22 17 27	CFE-CGC	Retraité
83	Monsieur	LECOMTE Jean-Michel	44410	LA CHAPELLE DES MARAIS	02 40 66 86 72 06 82 81 61 53	CFDT	Assistant social retraité
84	Monsieur	LEGOUX Régis	44800	SAINT-HERBLAIN	06 11 45 75 89	CGT	Préparateur de commandes
85	Monsieur	LEMAITRE Vincent	44350	GUÉRENDE	06 29 40 58 20	CGT-FO	Chauffeur routier
86	Monsieur	LEMARIE Christophe	44300	NANTES	07.76.80.50.03	CFDT	Ingénieur
87	Monsieur	LEROY Tristan	44330	LA CHAPELLE-HEULIN	06 14 89 03 11	SOLIDAIRES	Avitailleur aéronef
88	Monsieur	LETHEURE Michel	44470	CARQUEFOU	06 47 82 03 97	CGT	Assurances
90	Monsieur	LOGEAIS Stéphane	44410	LA CHAPELLE DES MARAIS	07 66 22 14 51	CGT-FO	Agroalimentaire
91	Madame	LORTEAU Marie-Cécile	44000	NANTES	06 31 39 31 80	CFE-CGC	Cadre Finance
92	Monsieur	MABILEAU Robert	44250	SAINT BRÉVIN LES PINS	06 71 98 90 41	CGT	Technicien
93	Monsieur	MAILLET Patrice	44260	LA CHAPELLE LAUNAY	06 12 15 26 78	CGT	Informatique
94	Monsieur	MAIRE Philippe	44160	PONTCHÂTEAU	06 80 60 27 91	CGT	Sécurité privée
95	Monsieur	MARAIS Anselme	44270	PAULX	06 32 23 45 27	CFDT	Technicien de maintenance informatique
96	Monsieur	MARIOT Franck	44800	SAINT-HERBLAIN	06 50 24 97 78	CGT-FO	Métallurgie
97	Monsieur	MARTIN Thierry	44690	SAINT FIACRE	06 16 38 27 99	CGT-FO	Retraité permanent syndical
98	Monsieur	MENARD Mathieu	44530	DRÉFFÉAC	06 63 38 80 04	CGT	Chimie
100	Monsieur	MOYON Jean-Marc	44300	NANTES	06 76 07 43 59	CGT	Retraité métallurgie
101	Madame	NAULET Jacqueline	44350	GUÉRENDE	06 61 55 90 88	CFDT	Retraîtée
102	Madame	OLIVIER Catherine	44260	SAVENAY	06 74 29 51 82	CFDT	Retraîtée
103	Madame	OWONA Muriel	44115	HAUTE GOULAIN	06 18 28 47 41	CFDT	Consultant métier système d'information
104	Monsieur	PERFETTINI Gérard	44000	NANTES	06 88 45 41 60	CFTC	Retraité
105	Monsieur	PERIGAUD Anthony	44220	COUÉRON	07 83 30 68 89	CGT	Mécanicien
106	Monsieur	PHILIPPE Georges	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	06 87 72 92 71	CFDT	Retraité
107	Monsieur	POLIDORI François	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	07 82 02 51 40	CFDT	Consultant formateur
108	Madame	PRAUD Blandine	44340	BOUGUENAI	06 65 57 71 73	CGT	Organismes sociaux
109	Monsieur	PROUST Alexandre	44115	BASSE-GOULAIN	06 58 35 97 05	CFDT	Comptable
110	Monsieur	PUREN Patrick	44100	NANTES	06 60 60 03 57	CFDT	Retraité
111	Monsieur	RABALLAND Yannick	44450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	06 81 18 51 50	CGT	Transport
112	Monsieur	RABE REGIS Rija Tiana	44600	SAINT NAZAIRE	06 64 88 04 58	CFE-CGC	Superviseur Naval
113	Monsieur	REMOND Kévin	44600	SAINT NAZAIRE	06 73 25 90 57	CFE-CGC	Technicien aéronautique
114	Monsieur	RENNETEAU Jean	44360	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	06 21 04 49 43	CFDT	Retraité
115	Monsieur	RICARD Philippe	44115	BASSE-GOULAIN	02 40 06 00 35 06 46 05 46 72	SOLIDAIRES	Retraité
116	Monsieur	RIVEREAUD Mickael	44370	VARADES	06 43 21 79 44	CGT-FO	Métallurgie
117	Monsieur	ROBERT Franck	49270	ORÉE D'ANJOU CHAMPTOCEAUX	06 81 61 73 90	CFE-CGC	Ingénieur d'application
118	Monsieur	ROUVREAU Pascal	44120	VERTOU	06 89 85 84 88	UNSA	Technicien maintenance informatique

120	Monsieur	SEBILEAU Christophe	44522	LA ROCHE BLANCHE	06 23 81 92 54	CGT-FO	Métallurgie
121	Madame	SECK Béatrice	44800	SAINT-HERBLAIN	06.19.53.25.35	CFDT	
122	Monsieur	SEROT Frédéric	44530	SAINT GILDAS DES BOIS	06 99 97 93 08	CGT	Industrie chimique
124	Monsieur	SYLVA Matthieu	44640	LE PELLERIN	06 64 22 55 67	CFE-CGC	Ingénieur en informatique
125	Monsieur	TANNE Didier	44250	SAINT BRÉVIN LES PINS	07 68 42 16 07	CGT-FO	Conseiller emploi
126	Monsieur	TESSIER Christian	44600	SAINT NAZAIRE	09 65 30 38 44 07 83 22 10 76	CFDT	Retraité
127	Monsieur	TEXIER Yohann	44720	SAINT JOACHIM	06 69 38 01 73	CGT-FO	Métallurgie
128	Madame	TILMONT Nina	44190	GORGES	06 95 73 41 72	CGT	Courtage assurance
129	Monsieur	TORRES Francis	44521	COUFFÉ	06 66 05 56 31	CGT	Transport
130	Monsieur	TOUH Azzeddine	44200	NANTES	07 82 49 58 82	CFE-CGC	Ingénieur Informatique
131	Monsieur	TOUSSAINT Lionel	44300	NANTES	06 12 10 95 85	CFE-CGC	Consultant Fonctionnel SIRH
133	Monsieur	TROUILLARD Daniel	44300	NANTES	06 48 09 63 07	CGT	Retraité
135	Monsieur	YAN Christian	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	06 23 91 28 82	CFDT	Retraité

Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 janvier 2023

Nantes, le 26 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par délégation,
Le responsable du pôle travail et entreprise,



Jacques Le-Marc



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique

Service de Gestion Opérationnelle

Contrôle de gestion

A/2309

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 nommant M. Nicolas JOLIBOIS directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et commissaire central à Nantes à compter du 4 janvier 2021;

VU l'arrêté préfectoral de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes

VU la note N° 00159 du 5 mars 2008, portant modification du régime de la délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LACOUR, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central adjoint de Nantes,

A l'effet :

- de signer toutes pièces se rapportant à l'engagement juridique des crédits de fonctionnement de ses services, dans la limite de 15 000 euros,

en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LACOUR, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central adjoint de Nantes,

A l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe, pour les personnels du corps de d'encadrement et d'application.

en cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1er février 2023

Pour le préfet

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de la Loire-Atlantique Commissaire Central de
Nantes

N. JOLIBOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 01/01/2023

Portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de l'Établissement Pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT

L'adjoint au chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	LEGOUPIL Sébastien	
UFAP	ABERKANE Sadaik	
UFAP	BESSEAU Frédéric	

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO	COURJAULT Pascal	
FO	LE BRAS Gaël	

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

L'adjoint au d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOIRE ATLANTIQUE

Fait le 02/02/2023.

L'adjoint au chef d'établissement,

Fabrice MOROT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

N° enregistrement : 016 – Sec Dir - IC

Arrêté du 02 février 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes

La cheffe d'établissement,


Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,



Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	IRAEGUI Rudy LEBRETON Guillaume COZIC William	THIEBAUD Nicolas DAY Christophe DOYEN Franck
UFAP Unsa Justice	MERCERON Emmanuel ROUXEL Manoel	AUDEGOND Fabien LEBAILLY Julien

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le 02 février 2023.

La cheffe d'établissement du CP Nantes,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant agrément du docteur Andrei VARTIC

VU le code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 R 221-10 à R.221-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

CONSIDÉRANT que le docteur Andrei VARTIC réunit les conditions pour être médecin agréé en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} – Le docteur Andrei VARTIC est désigné en qualité de médecin agréé pour émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou les conducteurs soumis à contrôle médical pour les personnes n'entrant pas dans le champ de compétence des commissions médicales primaires.

Article 2 – Le médecin agréé assure les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions réglementaires relatives au contrôle de l'aptitude médicale à la conduite prévues par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 et par le code de la route.

Article 3 – Le médecin agréé doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

Article 4 – Le médecin agréé s'engage à respecter le tarif fixé par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 % titulaires d'une carte délivrée par la commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), le montant des honoraires est pris en charge par l'Etat (cf. article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles).

Article 5 – Le médecin agréé dispose d'un cabinet médical équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical, ou dispose de l'usage de locaux dans des structures hospitalières ou médicales. Il s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des intéressés est proscrite.


Article 6 – Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Toutefois, il pourra être abrogé en cas de sanction ordinale, ou si son titulaire atteint l'âge de 75 ans, ou si le médecin n'a pas suivi la formation continue.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et transmis pour information au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Nantes, le 01 FEV. 2023

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet


Marc ANDRE



Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant agrément du docteur Roxana VARTIC

VU le code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 R 221-10 à R.221-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

CONSIDÉRANT que le docteur Roxana VARTIC réunit les conditions pour être médecin agréé en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} – Le docteur Roxana VARTIC est désignée en qualité de médecin agréé pour émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou les conducteurs soumis à contrôle médical pour les personnes n'entrant pas dans le champ de compétence des commissions médicales primaires.

Article 2 – Le médecin agréé assure les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions réglementaires relatives au contrôle de l'aptitude médicale à la conduite prévues par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 et par le code de la route.

Article 3 – Le médecin agréé doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

Article 4 – Le médecin agréé s'engage à respecter le tarif fixé par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 % titulaires d'une carte délivrée par la commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), le montant des honoraires est pris en charge par l'Etat (cf. article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles).

Article 5 – Le médecin agréé dispose d'un cabinet médical équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical, ou dispose de l'usage de locaux dans des structures hospitalières ou médicales. Il s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des intéressés est proscrite.

Article 6 – Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Toutefois, il pourra être abrogé en cas de sanction ordinale, ou si son titulaire atteint l'âge de 75 ans, ou si le médecin n'a pas suivi la formation continue.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et transmis pour information au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Nantes, le 01 FEV. 2023

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet


Marc ANDRE



**Arrêté portant modification statutaire
de l'association syndicale autorisée de l'avenue du Val d'Erdre**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1978 autorisant la création de l'association syndicale autorisée réunissant les propriétaires de l'avenue du Val d'Erdre à Nantes sous le nom d'association syndicale autorisée des propriétaires de l'avenue du Val d'Erdre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 approuvant les statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires de l'avenue du Val d'Erdre après leur mise en conformité ;

Vu la délibération du 9 décembre 2022, reçue en préfecture le 9 janvier 2023, de l'assemblée extraordinaire des propriétaires de l'avenue du Val d'Erdre appelée à se prononcer sur la modification de l'article 16 des statuts ;

Considérant la délibération du 9 décembre 2022 des membres de l'assemblée extraordinaire des propriétaires, présents et représentés, le quorum étant réuni, se prononçant en faveur de la modification des statuts ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 16 des statuts sont modifiées comme suit :

Article 16 : « L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une des voix de ses membres. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation sur le même ordre du jour est faite à une demi-heure d'intervalle au moins. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix présentes et représentées. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages ; toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au deuxième de tour de scrutin. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents et représentés le réclame.»

.../...

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association syndicale autorisée.

Article 3 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique puis :

- affiché dans la commune de NANTES dans un délai de quinze jours à compter de sa publication ;
- notifié par le président de l'association aux propriétaires membres de l'association.

–
Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la maire de Nantes, le président de l'association syndicale autorisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le

26 JAN. 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Raphaël RONCIERE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté portant modification statutaire
de l'association syndicale autorisée du Chemin du Buron**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 autorisant la création de l'association syndicale autorisée réunissant les propriétaires du Chemin du Buron à Nantes sous le nom d'association syndicale autorisée des propriétaires du Chemin du Buron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 approuvant les statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires du Chemin du Buron après leur mise en conformité ;

Vu la délibération du 6 décembre 2022, reçue en préfecture le 19 décembre 2022, de l'assemblée extraordinaire des propriétaires du Chemin du Buron appelée à se prononcer sur la modification de l'article 7 des statuts ;

Considérant la délibération du 6 décembre 2022 des membres de l'assemblée extraordinaire des propriétaires, présents et représentés, le quorum étant réuni, se prononçant en faveur de la modification des statuts ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 7 des statuts sont modifiées comme suit :

Article 7 : « le syndicat qui se compose de 4 membres titulaires et de 2 suppléants est élu pour trois ans »

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association syndicale autorisée.

.../...

Article 3 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique puis :

- affiché dans la commune de NANTES dans un délai de quinze jours à compter de sa publication ;
- notifié par le président de l'association aux propriétaires membres de l'association.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la maire de Nantes, le président de l'association syndicale autorisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 26 JAN. 2023

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Raphaël RONCIERE